



**La Balme de Sillingy, le 2 février 2024**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-023**

**Objet : Demande de subvention - PDASR 2024-1**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention au titre du plan départemental des actions de sécurité routière pour le projet de sécurisation du carrefour RD3 route de Dalmaz, de 81 632 € correspondant à 30,00 % du projet.

**Article 2 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 02/02/2024  
De sa publication le 02/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.